

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE 83840 LA ROQUE-ESCLAPON

SEANCE DU QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	11
En exercice :	8
Qui ont pris part à la délibération :	6

Date de convocation

Date d'affichage

10 OCTOBRE 2024

10 OCTOBRE 2024

N° 2024_59

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Quinze du mois d'Octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PEREZ LEROUX Nathalie, Maire de la Commune, Conseillère Départementale du Var,

Présents : Messieurs PERRIMOND Bernard et PERRIMOND Jean-Noël, Adjoints, Mmes BREZINA Yana, MOREL Annick Conseillères Municipales, et Monsieur BONOME Stéphane, Conseiller Municipal,

Absents : Monsieur FABRE Guillaume et Monsieur BELISAIRE Louis, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Madame BREZINA Yana.

Objet : Délibération approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à 153-44.

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2019

Vu l'arrêté municipal du 23 janvier 2023, engageant la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le dossier de Modification n°1 de droit commun soumis pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées, dont le Préfet, au mois d'octobre 2023.

Conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, le projet de modification a fait l'objet d'un examen au cas par cas dit "Ad-Hoc" pour déterminer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. Suite à l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°CU-2023-3543 en date du 22 novembre 2023 indiquant que la procédure ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale, le Conseil municipal a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

Vu les avis des Personnes Publiques Associées suivants :

- Avis de l'INAO daté du 11 octobre 2023,
- Avis de l'Agence Régionale de la Santé, mail du 25 octobre 2023
- Avis de la Chambre d'agriculture daté du 20 novembre 2023
- Avis du Département du Var daté du 1er décembre 2023,
- Avis de La Sous-Préfecture de Draguignan daté du 4 décembre 2023,

Vu le mail du 19 octobre 2023 de la DDTM indiquant que la procédure ne fait pas l'objet d'un avis CDPENAF

Vu l'absence d'observation des autres Personnes Publiques Associées à la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu la décision en date du 12 janvier 2024 du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Christian Carmagnolle en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n°2024_02_APG du 12 février 2024 prescrivant l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu le projet de modification de droit commun n°1 du PLU mis à disposition du public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 mars 2024 au 4 avril 2024 ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations rédigé par le commissaire enquêteur remis à la mairie le 8 avril 2024 ;

Vu la lettre de réponse apportée par la commune aux observations du commissaire enquêteur, qui lui a été transmise en date du 18 avril 2024 dans laquelle sont précisées les documents pouvant être complétés dans le cadre de la présente procédure de modification du PLU : ainsi seul le règlement du PLU est complété afin de prendre en compte l'avis de l'Etat.

Vu le rapport du commissaire enquêteur, ses conclusions et avis motivés remis à la commune le 27 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur, qui « laisse le soin à la commune de traduire dans son nouveau règlement les modifications énoncées dans sa lettre de réponse du 18 avril 2024 ».

Considérant que le dossier de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Roque Esclapon, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé afin de prendre en compte la lettre de réponse du 18 avril 2024.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour adopter la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Par : 6 voix ; Pour : 6 voix ; Abstention : 0 voix ; Contre : 0 voix ;

- **D'APPROUVER** le dossier de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Roque Esclapon tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **DE PRÉCISER** que cette délibération sera transmise :

- au Préfet du Département du Var,
- à la DDTM du Var,
- au Président du Conseil Régional PACA,
- au Président du Conseil Départemental du Var,
- au Président de Dracénie Provence Verdon Agglomération,
- au président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au président de l'institut national des appellations de l'origine et de la qualité,
- au président du centre national de la propriété forestière,
- aux Maires des communes limitrophes de La Roque Esclapon.

- **DE PRÉCISER** que le dossier de modification de droit commun n°1 du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture et sur le Géoportail de l'Urbanisme ;

- **DE PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois ;
- la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- La présente délibération deviendra exécutoire après téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Yana BREZINA



Le Maire,
Nathalie PEREZ LEROUX